

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD



Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Affiché le  
ID : 030-213003239-20230307-D2023\_15-DE

**DELIBERATION N° D2023\_15**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 03 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés :

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

**Objet : ECHANGE TERRAIN HAMEAU DE LA CROIX DES VENTS**

*Annule et remplace D2023\_05 : Erreur matérielle*

M. le maire expose au conseil que :

1. la parcelle n° A 128, propriété de Mr RIBOT Georges a été morcelée en A 1354 restant propriété de Mr RIBOT et en A 1355 d'une contenance de 60 ca au profit de la commune de Soustelle.

Cette parcelle A1355 est destinée à accueillir :

- 3 bacs de tri sélectif
- 2 bacs d'ordures ménagères
- 1 transformateur ENEDIS
- 1 affichage communal
- 2 places de parking
- 

L'ensemble de cet aménagement fait l'objet d'un dossier dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023 auprès du Conseil Départemental du Gard.

2. Un chemin d'exploitation en impasse desservant exclusivement l'indivision Cts RIBOT est morcelé en trois parties :
  - Une partie restante en chemin d'exploitation non cadastré, depuis la RD 283
  - Deux parcelles nouvellement créées issues de la découpe du domaine public, à l'intérieur de l'indivision des Cts RIBOT.

Parcelle a : 69 ca

Parcelle b : 1 a 01 ca

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003239-20230307-D2023\_15-DE

Soit un total de 1 a 70 ca

Il est proposé l'échange de la parcelle A1355 d'une contenance de 60 ca au profit de la commune de Soustelle

*Contre*

Les parcelles a et b d'une contenance de 1 a 70 ca au profit des Cts RIBOT

A valeur identique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à effectuer les démarches qui lui incombent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 9 POUR  
1 ABSTENTION

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Georges RIBOT**

